



DELIBERATION

Objet : Désignation du représentant permanent au conseil d'administration et du représentant permanent aux assemblées générales des actionnaires de CAP METROPOLE

Le 20 avril 2026, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 avril 2026

Présents : Mesdames et Messieurs François DRIOL, Pascale DUMAZET, Pierre-Julien MARRET, Céline MONTAGNON, Marc MONTEUX, Marie-Claire GRANGE, Hélène FABRE, Carl INCORVAIA, Nicole BRUEL, Bernadette PONSON, Muriel SPADA, Louis BELLE, Noélia SEGUIN, Isabelle BOIS, Stéphane FAVEYRIAL, Emmanuel ROBERT, Cyrille CHAPOT, Maryline PIOT, Fabien CHAPARD, Cheryl-Anne GAUTHIER, Marie MONTET, Niyazi KARA, Morgane DELORME, Taner KAYNAR, Marcel JACOB, Eric LAGER, Elena BALLANDRAS, Véronique BLOMME, Pascal CAMPEGGIA.

Procurations : Monsieur Eric VOCANSON à Madame Hélène FABRE, Madame Chloé PETIT à Monsieur Marcel JACOB, Monsieur Ludovic CEYTE à Monsieur Pascal CAMPEGGIA.

Absent : Monsieur Ludovic MAGALHAES.

Secrétaire : Monsieur Pierre-Julien MARRET.

Monsieur le Maire expose que la Commune d'Andrézieux-Bouthéon est actionnaire de la Société Publique Locale CAP METROPOLE.

Issues de la loi n°2010-559 du 28 mai 2010, les SPL (Sociétés Publiques Locales) ont pour objectif de doter les collectivités locales et leurs groupements d'un outil juridique et opérationnel susceptible de répondre aux besoins de mise en œuvre de leurs politiques publiques.

Il indique que CAP METROPOLE a pour objet de réaliser, dans le cadre de missions de maîtrise d'ouvrage, des opérations d'aménagement, de construction d'équipements et d'infrastructures, ainsi que de gestion de patrimoine, avec une intervention particulièrement orientée vers le renouvellement urbain (requalification de friches, centres anciens et secteurs d'habitat), au service des politiques publiques des collectivités.

Il explique que l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée. Dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu par l'ensemble des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires par rapport au capital de la société, les statuts fixent le nombre de sièges dont ils disposent au conseil d'administration ou de surveillance, ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieure.

Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement.

Monsieur le Maire ajoute que la Commune dispose d'un poste d'administrateur sur les 17 que compte le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Il annonce que, compte tenu du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune d'Andrézieux-Bouthéon pour siéger au sein des différentes instances de la Société CAP METROPOLE.

Il précise qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret pour l'élection du représentant de la commune au sein des différentes instances de la société CAP METROPOLE,
- **DESIGNE** un représentant de la collectivité en tant qu'administrateur au sein du Conseil d'Administration de la SPL CAP METROPOLE,

Les candidatures sont les suivantes :

Pour le groupe Pour un envol durable :	Marc MONTEUX
Pour le groupe Des racines et de l'audace :	Marcel JACOB
Pour le groupe Agir ensemble Andrézieux-Bouthéon :	Pascal CAMPEGGIA

Résultats de l'élection à main levée :

Liste Pour un envol durable :	25 voix	⇒	1 siège
Liste Des racines et de l'audace :	04 voix		
Liste Agir ensemble Andrézieux-Bouthéon :	03 voix		

Monsieur Marc MONTEUX est proclamé élu pour représenter la collectivité en tant qu'administrateur au sein du Conseil d'Administration de la SPL CAP METROPOLE.

- **DESIGNE** un représentant de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SPL CAP METROPOLE,

Les candidatures sont les suivantes :

Pour le groupe Pour un envol durable :	Marc MONTEUX
Pour le groupe Des racines et de l'audace :	Eric LAGER
Pour le groupe Agir ensemble Andrézieux-Bouthéon :	Pascal CAMPEGGIA

Résultats de l'élection à main levée :

Liste Pour un envol durable :	25 voix	⇒	1 siège
Liste Des racines et de l'audace :	04 voix		
Liste Agir ensemble Andrézieux-Bouthéon :	03 voix		

Monsieur Marc MONTEUX est proclamé élu pour représenter la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SPL CAP METROPOLE.

- **DESIGNE** un représentant de la collectivité au sein du comité d'audit de la SPL CAP METROPOLE,

Les candidatures sont les suivantes :

Pour le groupe Pour un envol durable :	Marc MONTEUX
Pour le groupe Des racines et de l'audace :	Elena BALLANDRAS
Pour le groupe Agir ensemble Andrézieux-Bouthéon :	Pascal CAMPEGGIA

Résultats de l'élection à main levée :

Liste Pour un envol durable :	25 voix	⇒	1 siège
Liste Des racines et de l'audace :	04 voix		
Liste Agir ensemble Andrézieux-Bouthéon :	03 voix		

Monsieur Marc MONTEUX est proclamé élu pour représenter la collectivité au sein du comité d'audit de la SPL CAP METROPOLE.

- **AUTORISE** à l'unanimité le représentant d'Andrézieux-Bouthéon désigné à porter la candidature de la collectivité à la vice-présidence du comité d'audit de la SPL CAP METROPOLE et à exercer toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre.
- **AUTORISE** à l'unanimité le représentant désigné à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 21 avril 2026

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

